

**EXTRAIT du
REGISTRE DES ELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre 2023 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 37

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER à partir de 18h40 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAoui par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etait absent : M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Modification de la délibération n°5 du 10 avril 2018 relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables - Budget Parkings couverts et aire de stationnement des campings cars

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget « parkings couverts »,
- Vu l'article 2 de la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu sa délibération du 4 juillet 2017 décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC chargé de la gestion du stationnement dans les parkings couverts de la commune et de l'exploitation d'une aire de service pour camping-cars,
- Vu sa délibération n°5 du 10 avril 2018 relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget parkings couverts et aide de stationnement des campings cars,
- Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à la délibération susmentionnée en ajoutant une durée d'amortissement pour les constructions de bâtiment – article 2131,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1- ADOPTE les durées d'amortissement des biens renouvelables- Budget Parkings couverts et aire de stationnement des campings cars- comme suit :

- 1) 203 -Frais d'études, de recherches et d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans
- 2) 205- Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : 2 ans
- 3) 208-Autres immobilisations incorporelles : 5 ans
- 4) 2128-Autres agencements et aménagements de terrains : 20 ans
- 5) 2131-Constructions de bâtiments : 50 ans
- 6) 2157-Matériel et outillage : 8 ans
- 7) 2181-Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- 8) 2182- Matériel de transport : 5 ans
- 9) 2183-Matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans
- 10) 2184-Mobilier : 10 ans
- 11) 2188-Autres matériels : 6 ans
- 12) Immobilisations dont la valeur est inférieure à 600 euros quelle que soit la catégorie de l'immobilisation amortissable ci-dessus : 1 an

2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 20 DEC. 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 20 DEC. 2023

D3P_12122023